

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Franche-Comté

Arrêté n°Ae-2014-000344 du 28 MAI 2015

**Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement
du projet suivant :**

**Défrichement de 1,8 ha en vue d'une mise en valeur agricole sur la commune
d'Arc-sous-Cicon (25)**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code forestier (nouveau), notamment ses articles L341-1 et suivants, R341-1 et suivants (autorisation de défrichement) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et suivants, R411-1 et suivants (protection des espèces et de leurs habitats) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au défrichement de 1,8 ha en vue d'une mise en valeur agricole, déposée par Monsieur Chabod le 20 mars 2015 et déclaré complet le 24 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015-023-0006 du 23 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Carteirac, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du Doubs du 11 mai 2015 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 05 mai 2015 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

qui consiste en un défrichement de 1,8 ha en vue d'une mise en valeur agricole ; il s'agit d'un changement de vocations des parcelles de forestière (résineux) à agricole ;

qui vise la rubrique 51°/ du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, supérieure à 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares;

2. la localisation du projet :

en dehors de tout périmètre de captage AEP ;

en dehors mais à proximité environ 700 mètres du site Natura 2000 « Vallée de la Loue », d'une ZNIEFF de type I « Crêt Monniot » ainsi que des zones humides ;

3. les impacts non notables du projet sur le milieu, compte tenu :

des faibles dimensions du projet (1,8 ha) par rapport à la taille des massifs boisés environnants (plusieurs centaines d'hectares) et par rapport au seuil de 25 ha entraînant une soumission systématique à étude d'impact ;

du faible niveau d'intérêt écologique des parcelles en futaie résineuse ;

de l'impact potentiellement positif du projet de réouverture sur le paysage ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de défrichement de 1,8 ha en vue d'une mise en valeur agricole **n'est pas soumis à étude d'impact** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région

Fait à Besançon, le

28 MAI 2015

Pour le préfet de région
et par délégation,



Jean-Marie CARTEIRAC

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

M. le préfet de région Franche-Comté
Secrétariat général aux affaires régionales,
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

Recours gracieux :

M. le préfet de région Franche-Comté
Secrétariat général aux affaires régionales,
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche

Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25044 Besançon Cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

